



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 7 février 2025**Délibération n°03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à quinze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 24 janvier 2025.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Gérard DESAPHY, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Xavier BONNEFONT,

Mesdames Martine PINVILLE, Célia HELION, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membre absent ou excusé : messieurs Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU,

Mesdames Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Martine PINVILLE.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

Objet : Bilan / Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, huit autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement (délibération n° 09/2023 du 15 mars 2023) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2023	CP 2024	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000	41313	600 000	260 713	1 500 000	2 100 000	208 687	
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	294 481	415 000	112 150	460 000	3 200 000	1 530 519	
1701	Centre de doc.	2 300 000	74 067	500 000	362 664	220 000	1 000 000	505 933	
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 572 432	163 545	10 601				
1703	Studios Paradis	2 000 000	205 033					1 000 000	794 967
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	175 391	360 000	89 565	520 000	2 900 000	1 294 609	
2001	Laubenheimer	400 000	50 229	30 000	16 616	35 000	190 000	94 771	
2102	Extension RE	8 470 000	17 533	300 000	131 195	435 000	4 200 000	2 700 000	817 467
		32 505 977	4 430 478	2 368 545	983 504	3 170 000	13 590 000	7 334 519	1 612 434

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

AR Prefecture

016-251602595-20250207-DELIB03_25-DE
Reçu le 17/02/2025

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000	302 026	1 500 000	2 100 000	547 974	
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	406 631	460 000	3 200 000	1 833 369	
1701	Centre de doc.	2 300 000	436 731	220 000	1 000 000	643 269	
1702	49 bd Besson Bey	3 583 032,31	3 583 032				
1703	Studios Paradis	2 000 000	205 033			1 000 000	794 967
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	264 956	520 000	2 900 000	1 565 044	
2001	Laubenheimer	400 000	66 846	35 000	190 000	108 154	
2102	Extension RE	8 470 000	148 728	435 000	4 200 000	2 700 000	986 272
		32 353 032	5 413 983	3 170 000	13 590 000	8 397 810	1 781 239

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 17 Fév. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 17 Fév. 2025
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 17 Février 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN